

# COM (2019) 123 final LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 8 mars 2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 8 mars 2019

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de règlement du Conseil** modifiant le règlement (UE) 2019/124  
en ce qui concerne certaines possibilités de pêche

E 13888

*Ce document est disponible auprès du secrétariat  
de la commission des affaires européennes*